



Syndicat  
des

**Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

**SE-UNSA**

16 rue J.Chatel, BP41  
97461 SAINT-DENIS CEDEX  
Tel : 0262 20 08 13  
E-mail: [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org)



Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-unsa974.org> les circulaires rectoriales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

**FLASH n°16 2016-2017 Jeudi 14 juin 2017 SE-UNSA 974**

### **Spécial rythmes scolaires :**

- **Comment changer ou conserver l'organisation de la semaine**
- **Ce que dit le projet de décret**
- **Modalités et conseils**

Le nouveau décret sur les rythmes scolaires passera au CTM le 21 juin. **Rôle du conseil d'école, modalités, modèle de délibération, qui vote, précautions à prendre...** : que vous souhaitiez changer ou non d'organisation de la semaine scolaire, votre voix est celle de professionnels impliqués. C'est donc votre voix que le SE-Unsa portera dans les instances pour que l'on respecte vos choix.

#### **Que propose le nouveau décret :**

Le Projet de décret conserve comme cadre général la semaine de 4 jours et demi. Il ajoute cependant une nouvelle organisation possible par dérogation, le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Les organisations possibles sont donc :

- 4 jours et demi avec le mercredi matin ou le samedi matin (réforme Peillon)
- 4 jours et demi avec libération d'une après-midi (décret Hamon)
- 4 jours (nouveau décret Blanquer)

Les demandes devraient pouvoir se faire pour la rentrée 2017 (dans l'attente de la publication du décret au Journal Officiel) ou à partir de 2018.

#### **Le rôle du conseil d'école pour choisir une organisation.**

Le nouveau décret indique que les dérogations doivent être demandées **conjointement par le conseil d'école et la commune.**

- Si une des deux parties refuse le changement alors l'organisation actuelle est conservée.
- Si votre intention est de passer à 4 jours, il convient d'en informer la mairie avant d'envisager un vote en conseil d'école.
- Quelle que soit la réponse finale de la mairie, le vote du conseil d'école sera l'expression de la communauté éducative locale et permettra d'engager le débat sur ce sujet. En effet, chacune des parties a ses arguments (intérêt des élèves, intérêts personnels, contraintes budgétaires et matérielles...). Le conseil d'école est une instance où un débat serein et respectueux peut se tenir.

Que ce soit en 2012 ou pour toutes les autres réformes, le SE-UNSA a toujours revendiqué que les conseils d'école soient les chevilles ouvrières de la réforme.

Pour le SE-Unsa, les enseignants sont des professionnels capables d'évaluer l'organisation de la semaine. Dans certains cas, la mise en place de la réforme des rythmes a été correctement menée *et la nouvelle organisation apporte un plus*. Dans d'autres, non. En tant que professionnels, cadres A, les enseignants sont à même de réfléchir, de peser le pour et le contre et d'émettre un vote en conscience. Les rythmes sont un sujet complexe, et c'est l'échelon « terrain » qui doit être entendu.

#### **Les modalités pour changer d'organisation.**

Légalement, toute demande officielle de changement devra être faite **après la parution du décret.**

Il est tout-à fait possible de tenir un conseil d'école avec cet unique point à l'ordre du jour. Dans ce cas, il vous suffit de **convoquer dès maintenant un conseil d'école qui aura lieu après la parution du décret, soit par**

### **exemple le 27 juin.**

Si le décret paraissait après la date retenue pour ce conseil d'école, vous pourriez repousser cette instance en toute légalité puisque le délai réglementaire de communication de l'ordre du jour (8 jours avant la tenue du CE) serait respecté.

### **Exemple de proposition de conseil d'école :**

Cela ne doit pas être une motion mais une **délibération inscrite au procès-verbal** du conseil d'école. Cette délibération sera adressée à monsieur l'IA-Daasen sous couvert de votre IEN.

"Monsieur l'inspecteur d'académie

Le conseil d'école de.....réuni le ..... demande, conformément au nouveau décret sur les rythmes scolaires, un changement de l'organisation de la semaine scolaire.

Après une consultation des membres et un vote, le conseil d'école demande...

La mairie nous informe qu'elle émet la même demande.

Les horaires proposés seraient :

Une copie de cette demande est envoyée à l'intercommunalité pour le service des transports scolaires (le cas échéant).

Veuillez recevoir, monsieur l'inspecteur d'académie, nos respectueuses salutations."

### **Liste des votants aux conseils d'école**

**Du côté enseignant** : le directeur, tous les enseignants de l'école (même ceux qui travaillent à temps partiel), les remplaçants en exercice dans l'école au moment du conseil d'école, un membre du RASED.

**Du côté des parents** : les parents délégués élus avec un nombre de voix égal au nombre de classes. Les suppléants sont invités mais n'ont le droit de vote que s'ils remplacent un titulaire absent.

**Du côté de la mairie** : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné.

L'IEN assiste de droit mais ne participe pas au vote.

Il est possible d'organiser un vote à bulletin secret si un des membres le demande.

### **Précautions à prendre :**

1. En cas de demande de dérogation du CE, envoyer un double à la section du SE-UNSA car toutes les demandes doivent passer en CEN.

2. Les PEDT ne sont pas obligatoires pour passer aux 4 jours en journée de 6 heures. Cependant, il est intéressant, lors des conseils d'écoles, de demander aux mairies leurs intentions quant au maintien des activités périscolaires, et/ou la garderie après les cours.

3. Envoyez un double au service d'intercommunalité qui gère les transports scolaires. Il doit pouvoir rapidement organiser leur tournée pour rendre possible le changement de la semaine scolaire.

## **PPCR et traitement indiciaire**

A la Réunion la valeur du point d'indice en NET mensuel est de 5,98€

Le protocole PPCR réévalue le nombre de points d'indice par échelon. Ces gains de rémunération s'installent sur vos fiches de paye de manière progressive.

### **Classe normale des Certifiés/PLP/CPE/PE**

<b>Échelon au 1<sup>er</sup> décembre 2016</b>	<b>Indice* Décembre 2016</b>	<b>Indice Janvier 2017</b>	<b>Indice Janvier 2018</b>	<b>Indice Janvier 2019</b>	<b>Hausse du nombre de points d'indice 2016/2020</b>
11	658	664	669	673	+ 15
10	612	620	625	629	+ 17
9	567	578	583	590	+ 23
8	531	542	547	557	+ 26
7	495	506	511	519	+ 24
6	467	478	483	492	+ 25
5	458	466	471	476	+ 18
4	445	453	458	461	+ 16
3	432	440	445	448	+ 16

## Hors classe des Certifiés/PLP/CPE/PE

Échelon au 1 <sup>er</sup> décembre 2016	Indice* Décembre 2016	Indice Janvier 2017	Indice Janvier 2018	Indice Janvier 2019	Hausse du nombre de points d'indice 2016/2020
7	783	793	798	806	+ 23
6	741	751	756	763	+ 22
5	695	705	710	715	+ 20
4	642	652	657	668	+ 26
3	601	611	616	624	+ 23
2	560	570	575	590	+ 30
1	495	516	516	516	+ 21

### PPCR, reclassement et départ en retraite

La détention du même échelon pendant six mois permet le calcul de la pension sur la base de l'indice correspondant.

Les collègues du second degré qui ont prévu un départ entre le **1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 28 février 2018** devront être attentifs à cette condition, s'ils souhaitent partir dans les conditions les plus favorables. Les collègues qui changent d'échelon entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août seront les plus concernés. Le reclassement général de septembre 2017 pourra conduire à un changement d'échelon, la création de la classe exceptionnelle à un changement de grade. Ces mesures peuvent conduire à une amélioration de l'indice par rapport à celui détenu au **31 août 2017**. Dans ce cas, pour en bénéficier, il est nécessaire de valider six mois et donc de **partir au plus tôt au 1<sup>er</sup> mars 2018**. Nous pouvons vous aider pour analyser ensemble cette période

L'équipe du SE-Unsa

### L'équipe du SE UNSA se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires

Pour nous contacter :

Adresse mail : [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org)

Fax : 0262 21 58 65

**Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D- dans l'onglet « Objet » du mail**

ex : 1D- Demande de renseignements xxxxxxxx

**Par téléphone:**

Responsable 1<sup>er</sup> degré : **Sonia LAPIERRE**

Secteur	Circonscriptions	Correspondant	N° de Téléphone
Ouest	Étang-Salé St Louis	LAPIERRE Sonia	06 92 63 36 99
	Port Possession St Paul 3	BOYER Luc	06 92 77 71 21
	St Paul 1 et 2 St Leu	TAURAN Véronique	06 92 64 95 67
Nord	St Denis Ste Marie	NIFAUT Maryse	06 92 63 29 42
Est	Bras-Panon St André Ste Suzanne	BIJOUX Brice	0692 63 28 09
	St Benoît	GENTY Thierry	0692 51 91 64
Sud	Tampon St Pierre	ROGER Erick	06 92 60 48 07
	Petite Ile St Joseph	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
ASH		VERDIER Michèle	0692 70 38 62
Réseaux sociaux		JEAMBLU Sophie	0692 69 42 95

